

VALMONDOIS

ASSOCIATION DES AMIS DU MOULIN DE LA NAZE

CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE 2015

Thème 2015: L'eau, source de vie dans la Vallée

Règlement du concours de Photographies 2015:

L'objet de ce concours, ci-après l'événement, est de valoriser et faire découvrir le patrimoine rural touristique et culturel du territoire de Valmondois et de la vallée du Sausseron, par la photographie.

Article I : Présentation de l'événement

Désignation de l'événement : Concours de Photographies mettant en valeur Valmondois et la Vallée du Sausseron autour d'un thème: L'eau, source de vie dans la vallée (thème 2015).

Organisateur de l'événement : L'association des Amis du Moulin de la Naze (loi de 1901), ci-après désignée l'Association.

Durée de l'événement : Le concours est ouvert du 15 février au 4 juillet 2015 inclus

Article II : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toute personne

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le jury de l'opération.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Article II : Accessibilité

Les inscriptions à l'événement se font entre le 15 février et le 15 avril 2015 par l'intermédiaire du site internet de la Mairie de Valmondois, ou, directement par écrit à l'Association des Amis du Moulin de la Naze: Mairie de Valmondois 95760 Valmondois.

L'accès au concours est gratuit.

Le compétiteur – photographe est l'auteur et en tant que tel, il reste seul propriétaire de ses œuvres. Il autorise l'Association des Amis du Moulin de la Naze à utiliser, dans un but non lucratif, les fichiers images (promotion et enseignement). En cas d'utilisation, l'auteur devra être cité.

L'organisateur pourra annuler, de son propre chef, sans en avertir les participants concernés, toutes soumissions de photographies si les informations sont incomplètes, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article III : Organisation de l'événement

a. Calendrier de l'événement:

Le concours est ouvert du 15 février au 4 juillet 2015 inclus. Le jury se réunira en juillet pour désigner les lauréats qui seront exposés en septembre 2015 au Moulin de la Naze.

b. Obligations des candidats:

Chaque concurrent devra faire parvenir à l'Association trois tirages originaux de format (18x24 cm minimum et 20x30 cm maximum) sur papier au plus tard le 4 juillet 2015 à midi, comportant le nom, prénom du candidat, adresse postale et coordonnées (email + téléphone) ainsi qu'un descriptif clair et simple de chacun des tirages (lieu de la prise de vue et titre éventuel)

c. Évaluation des contributions

Les photographies soumises par les participants seront évaluées par le jury qui leur attribue une note basée sur les critères suivants :

Créativité: Originalité du sujet, recherche créative dans les prises de vue, etc...

Réalisation technique des photos : Qualité technique des photos en termes de cadrage, de composition, de traitement, etc...

Histoire et représentation : Qualité de la valeur narrative des photographies en rapport avec le thème du concours.

d. Le Jury

Le jury se base sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème.

Le jury du concours est composé comme suit :

- Un élu municipal

- Deux membres de l'Association des Amis du moulin de la Naze

- Un ou deux photographe(s) professionnel(s) indépendant(s)

- Une personnalité locale influente (une personne active dans le domaine culturel ou touristique)

- Un ou deux partenaire(s) ayant offert un lot.

Au nombre de huit au maximum, les membres du Jury sont recrutés sur une base de volontariat et sélectionnés selon un certain nombre de critères déterminés en amont par l'Association des Amis du moulin de la Naze comprenant notamment, et de manière non limitative, une réelle motivation et implication dans le projet, une solide culture photographique, une certaine connaissance technique et surtout un œil développé en matière de prise de vue.

Le Jury assure l'évaluation de l'ensemble des photographies soumises par les participants lors de sa réunion, entre le 5 et le 14 juillet 2015.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Article IV : Modalités de participation

Les trois photos envoyées doivent être sous forme de tirages sur papier au format minimum 18x24 cm - 20x30 maximum, et disponibles en fichier numérique, et être en rapport avec le thème «l'eau, source de vie dans la vallée du Sausseron».

Les photos doivent également être légendées avec le nom du site où elles ont été prises, lequel doit obligatoirement se trouver en Vallée du Sausseron.

Seules la date et l'heure de réception des photos font foi. La responsabilité de l'Association organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation.

Toute participation envoyée sans la précision du lieu de la prise de vue ne pourra être acceptée.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie.

Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur des photographies qu'il envoie.

Article V : Résultats

Le nombre total de lauréats est de 15:

Le jury attribue trois premiers prix. Les lauréats désignés comme les trois premiers se verront proposer des agrandissements de leurs tirages pour l'exposition (format 30x40cm environ).

Les 12 lauréats suivants participeront à l'exposition avec leurs tirages de concours (format 20x30 cm environ)

Un gagnant ne peut gagner qu'une seule fois.

Article VI : Publication des résultats

Tous les candidats pourront consulter les résultats sur le site web de la Mairie de Valmondois dans la semaine du 27 juillet 2015.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique, ou postal.

Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur les différents sites et supports web de la Vallée du Sausseron :

Article VIII : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours photographique « L'eau, source de vie dans la vallée » autorise l'Association des Amis du Moulin de la Naze et ses partenaires à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, ...) dans le cadre strict de la promotion du présent concours. L'association s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi des photos. Pour toute autre utilisation, l'Association devra demander l'accord préalable de l'auteur de la photographie. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de dix ans.

Le participant déclare :

être l'auteur de la photographie
ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
décharge l'Association de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie, et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Association des Amis du Moulin de la Naze
Mairie de Valmondois
95760 Valmondois

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Article IX : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables que les participants communiquent sur le site internet ou par e-mail dans le cadre du concours permettent à l'Association de traiter leur participation au dit concours (envoi à votre adresse électronique ou postale de tout prix, information...). Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande

d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'Association, à l'adresse suivante :

Association des Amis du Moulin de la Naze
Mairie de Valmondois
95760 Valmondois
Article X : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article XI : Garanties

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à l'Association. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer des photographies dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, l'Association se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit l'Association contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à l'Association que les photographies qu'il envoie sont disponibles en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Article XII : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par l'Association. La responsabilité de l'Association ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. L'Association pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours.

Article XIV : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents. Le règlement peut être consulté en ligne sur le site de la Mairie de Valmondois.